

# ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DU MERCREDI RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le présent règlement est établi pour garantir le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs en informant les familles et les enfants. L'inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation de chacun des termes du présent règlement.*

*Règlement intérieur rédigé collectivement par l'équipe maternelle et l'équipe élémentaire de l'accueil de loisirs municipal du mercredi, en lien avec le Service aux Familles.*

## 1 – PRÉSENTATION

Depuis septembre 2007, la Mairie a mis en place un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi (sauf pendant les vacances scolaires) , pour répondre au besoin de garde des familles .

**L'accueil de loisirs maternel « les Barbichons »** est destiné aux enfants de 3 à 6 ans (enfants qui ont 3 ans dans l'année et scolarisés, jusqu'à la dernière année de maternelle). Il est en capacité d'accueillir 64 enfants, à l'école maternelle Jules Ferry. Il est dirigé par un(e) directeur(trice) BAFD et animé par des animateurs BAFA, dont un référent particulier pour l'accueil des plus petits.

**L'accueil de loisirs élémentaire « les Juniors »** est destiné aux enfants de 6 à 12 ans (enfants scolarisés en CP jusqu'à 12 ans). Il est en capacité d'accueillir 72 enfants à l'école élémentaire Jules Ferry. Il est dirigé par un(e) directeur(rice) BAFD, accompagné d'animateurs BAFA.

## 2 - LES MODALITÉS D'ACCUEIL

Plusieurs possibilités d'accueil sont offertes :

- **Un accueil à la journée avec restauration (de 09 h à 17 h )**
- **Un accueil à la demi-journée avec restauration**  
Matin : arrivée jusqu'à 09 h / départ entre 13 h 30 et 14 h  
Après-midi : arrivée entre 12 h et 12 h 30/ départ à partir de 17 h
- **Un accueil à la demi-journée sans restauration**  
Matin : arrivée jusqu'à 09 h 00 / départ entre 12h et 12 h 30  
Après-midi : arrivée entre 13 h 30 et 14 h 00 /départ à partir de 17 h

Un service de garderie accueille les enfants le matin de 7 h 30 à 9 h 00 et le soir de 17 h 15 à 18 h 30 (service facturé). Ils y sont sous la surveillance de plusieurs animateurs. Des jeux et des livres sont mis à leur disposition. Les animateurs ne sont pas tenus d'y organiser des activités. Le temps d'accueil en douceur y est privilégié.

Au-delà de 18h30, sauf appel du parent pour expliquer son retard, le(la) directeur(trice) confie l'enfant à la Gendarmerie. Le service de garderie est facturé à l'acte, dès que l'enfant y est admis, après les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles de la santé est possible, à condition que leur état soit adapté au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Afin de déterminer la faisabilité de cet accueil, chaque situation fera l'objet d'une étude attentive et une rencontre entre les parents et la Direction Enfance-Jeunesse sera systématiquement organisée afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'objectif étant d'assurer un accueil de qualité garantissant la sécurité et le bien-être de l'enfant.

### **3 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION :**

- **Les inscriptions** ont lieu au Service aux Familles ou par internet via l'espace famille : remplir obligatoirement le dossier famille et fournir les pièces justificatives. Sous réserve de places disponibles et que le dossier famille soit à jour, l'inscription est possible jusqu'au vendredi précédent le jour d'accueil.

En cas de factures impayées au niveau de la restauration et / ou de l'Accueil Péri-Scolaire, au moment de l'inscription, celle-ci ne pourra être prise en compte qu'après le règlement des dites factures.

- **Il est impératif :**

- ✓ que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés, pour la meilleure protection des enfants.
- ✓ de notifier au responsable de l'équipe pédagogique toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant l'enfant et pouvant influencer sur la vie du groupe.
- ✓ de bien préciser la ou les personne(s) qui sont autorisées à venir chercher l'enfant.

- **Actualisation des documents :**

- ✓ fiche sanitaire de liaison
- ✓ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : les familles dont l'enfant bénéficie d'un PAI sont tenues de le signaler et de fournir obligatoirement le protocole de prise en charge, au moment de l'inscription.
- ✓ une assurance individuelle de responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute activité.
- ✓ autorisation parentale de sortie

- **La facturation** s'effectue au début du mois suivant l'accueil de l'enfant.

Chaque mercredi réservé est facturé sauf si la réservation est annulée une semaine avant.

En cas d'absence, prévenir le Service aux Familles pour rendre possible l'accueil d'un autre enfant, et, afin d'éviter la facturation du mercredi, fournir un certificat médical le plus tôt possible (une fois la facture établie, la régularisation ne peut se faire que le mois suivant).

Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles (Quotient Familial).

Ils sont communiqués à la famille lors de l'inscription et affichés au Service aux Familles.

Attention : ce dernier applique le Quotient Familial calculé en fonction des ressources que vous lui transmettez. En l'absence d'informations, le tarif le plus élevé est appliqué.

Un tarif spécifique est appliqué aux familles résidant hors de la commune.

## **4 - SERVICE DE RESTAURATION**

Les repas sont fournis par une société privée de restauration collective et servis sur le lieu d'accueil.

Le goûter est également fourni par la société de restauration, pour l'après-midi.

## **5 - VIE COLLECTIVE**

- **Sortie exceptionnelle des enfants :**

Sauf cas exceptionnel et après en avoir averti le directeur, les parents ne pourront pas venir chercher leur enfant pendant les heures d'activités afin de ne pas perturber le déroulement de celles-ci (ex : sortie à l'extérieur de l'ALSH)

- **Tenue vestimentaire, rechanges :**

Pour permettre aux enfants de profiter au maximum de leur mercredi de loisirs, une tenue décontractée est demandée : éviter les vêtements étriqués, difficiles à réajuster seul, les claquettes et nu-pieds (leur préférer des sandalettes ou des baskets).

Les parents doivent veiller à apporter, selon la saison, un vêtement de pluie, une casquette ou un chapeau, de la crème solaire dans un petit sac.

Les parents des maternels doivent aussi prévoir un rechange complet.

Les doudous sont les bienvenus, et doivent être marqués au nom de l'enfant, comme l'ensemble des vêtements.

- **Discipline et Sécurité :**

Les enfants participant à l'ALSH sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades.

Si la municipalité constate qu'un enfant perturbe durablement l'ALSH, elle appliquera, après avis du responsable, les sanctions suivantes :

- avertissement écrit aux parents
- en cas de récidive : exclusion de deux jours
- en cas de seconde récidive : exclusion pour la période en cours (de vacances à vacances).

En cas de violence aggravée à l'encontre d'un ou plusieurs camarades, l'enfant sera automatiquement exclu de l'ALSH.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel éducatif utilisé lors de l'ALSH pourra être facturée à la famille responsable de l'enfant, après avertissement de celle-ci.

Tout objet de valeur, effet personnel ou jouet sont fortement déconseillés.

L'ALSH n'est en aucun cas responsable des pertes ou vol d'objets personnels.

Il est formellement interdit aux enfants d'amener des objets dangereux (couteau, ciseaux, etc...). **Les portables et consoles sont formellement interdits.**

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 9 août 2018.

MAIRIE de GUJAN-MESTRAS  
Service aux Familles/ 2, Cours de la République/ 33470 GUJAN MESTRAS  
Tél : 05 57 52 58 58 / Fax : 05 57 52 58 57  
[familles@ville-gujanmestras.fr](mailto:familles@ville-gujanmestras.fr) [www.ville-gujanmestras.fr](http://www.ville-gujanmestras.fr)